

QUELS PRODUITS DONNER ? QUELLE RESPONSABILITÉ ?

IL N'Y A PAS DE PETITS DONS !
TOUS LES VOLUMES SONT ACCEPTÉS

> Tout produit **sain, loyal et marchand** peut être donné, même s'il ne répond pas à un cahier des charges spécifique (par exemple hors calibres).

> En raison des risques sanitaires et conformément au *Guide des bonnes pratiques d'hygiène de la distribution de produits alimentaires par les organismes caritatifs*, les associations ne peuvent accepter les produits suivants :

- pâtisseries réfrigérées à base de crème pâtissière, crème chantilly,
- coquillages, crustacés et huîtres,
- produits de poissonneries réfrigérées non préemballés,
- viandes réfrigérées non préemballées,
- steaks hachés réfrigérés, préemballés ou non,
- abats réfrigérés préemballés ou non,
- farces et produits farcis réfrigérés préemballés ou non,
- produits réfrigérés détériorés, abîmés, présentant un aspect anormal,
- produits alcoolisés.

Certains de ces produits ne peuvent faire l'objet de don qu'exceptionnellement



Les viandes hachées et les pâtisseries à base de crème ainsi que les produits réfrigérés détériorés ou abîmés ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un don, même exceptionnel. Les produits alcoolisés sont également interdits.

? LE SAVIEZ-VOUS ?

> Les produits, par exemple, coupés ou avec des racines arrachées, doivent faire l'objet d'une attention particulière et ne peuvent être donnés que s'ils respectent les normes de sécurité et d'hygiène requises. SOLAAL peut vous renseigner à ce sujet.



PENSEZ-Y !

> Privilégiez le don de morceaux de viandes non hachés et/ou surgelés

> Favorisez les petits conditionnements

> Vérifiez que l'association respecte la chaîne du froid positif ou négatif.

Source : Guide des bonnes pratiques d'hygiène et d'application des principes HACCP - mars 2023



LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE DON, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

QUELLE RESPONSABILITÉ ?

> Le don obéit aux **mêmes règles** que celles de **la mise sur le marché**.

> Les agriculteurs peuvent donner aux associations d'aide alimentaire des denrées alimentaires dans des **conditions identiques et en respectant les mêmes précautions** que lorsqu'ils approvisionnent tout autre établissement de **remise directe**. Leur **responsabilité** peut être engagée dans des **conditions strictement identiques**.

> Toutes les denrées non concernées par l'agrément sanitaire peuvent faire l'objet d'un don sans formalités particulières.

LE DON PEUT S'INTÉGRER TRÈS FACILEMENT À VOTRE ACTIVITÉ !

Sources : Règlement (CE) No 853/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ; Note Direction générale de l'alimentation (DGAL) du 06/10/2014 sur la propriété et la responsabilité ; Guide des bonnes pratiques d'hygiène de la distribution de produits alimentaires par les organismes caritatifs édition 2011.

« LE DON ALIMENTAIRE, AVEC SOLAAL, ON LE FAIT À TOUT BOUT DE CHAMP ! »

CONTACTEZ SOLAAL : 01 53 83 47 89 • dons@solaal.org • www.solaal.org